

Chiffres et valeurs pour 2021

Taux applicables et nouveaux pour l'année 2021	Employeur	Employé	Total
Cotisations salariales AVS / AI / APG	5,3%	5,3%	10,6%
Cotisations AC-1 pour salaires jusqu'à CHF 148'200	1,10%	1,10%	2,20%
Cotisations AC -2 pour salaires à partir de CHF 148'201	0,50%	0,50%	1,00%

Cotisations salariales AVS / AI / APG pour indépendants (échelle de cotisation dégressive)			
Cotisations pour revenus de CHF 9'600 jusqu'à CHF 17'400			5,371%
Cotisations pour revenus dès CHF 57'400			10%

Salaire max. assuré AC (salaire SUVA)	CHF	148'200 / 12'350	an / mois
Cotisation minimale AVS / AI / APG	CHF	503	an
Franchise pour les bénéficiaires de rente AVS	CHF	16'800 / 1'400	an / mois

Personnel soumis à l'obligation de cotiser à l'AVS	dès l'année de naissance 2003	18 ans
Rentes de vieillesse pour les femmes	année de naissance 1957	64 ans
pour les hommes	année de naissance 1956	65 ans
Réduction de rente en cas de versement anticipé pour les femmes & les hommes	6,8% / 1 an	13,6 / 2 ans

Prestations AVS et AI	par		
Rente minimale en cas de durée complète de cotisation	CHF	1'195	mois
Rente maximale	CHF	2'390	mois
Besoins vitaux max. pour bénéficiaires de prestations complémentaires			
pour personne seule	CHF	19'610	an
pour couple	CHF	29'415	an

Prévoyance professionnelle LPP	2020		2021	
Montants-limites				
Seuil d'entrée	CHF	21'330	CHF	21'510
Déduction de coordination	CHF	24'885	CHF	25'095
Salaire annuel max. LPP	CHF	85'320	CHF	86'040
Salaire assuré annuel max. LPP	CHF	60'435	CHF	60'945
Salaire assuré annuel min. LPP	CHF	3'555	CHF	3'585

Pour la prévoyance liée 3e pilier a	2020		2021	
Déductions fiscales maximales				
Avec cotisation à une institution de prévoyance du 2e pilier	CHF / an	6'826	CHF / an	6'883
Sans cotisation à une institution de prévoyance du 2e pilier	CHF / an	34'128	CHF / an	34'416